



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2016_00145 **DESI**
Du 30 MAI 2016

**portant fixation du prix de journée 2016
de l'Internat de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'enfance en difficulté en date du 25 septembre 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Croix Rouge Française pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	310 058,00 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	2 038 405,33 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	346 465,59 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
Total Dépenses (classe 6)	2 694 928,92 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 615 414,71 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	13 927,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	
<i>Reprise sur MNR</i>	65 587,21 €
Total Recettes (classe 7)	2 694 928,92 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juin 2016** à :

192,50 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2016** à **2 581 648,71 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

